

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

CD 871, 873, 875 et 878 / Chemin du Ruisseau Blanc / Montagne/ SIDR
EL 7 / Chemin des Furcrés / Montagne / Commune

La Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée EL 7 située, Chemin des Furcrés à la Montagne d'une superficie de 36 750 m² environ, dont 2,4 ha est constructible (zones Um et N). Ce terrain est en outre traversé par deux voies, l'Allée des Héliotropes pour lequel un emplacement réservé (n° 115) a été inscrit au PLU d'une part et l'Allée des Lantanas d'autre part ; ces deux voies ont été classées en 2006 dans la voirie communale.

La SIDR est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées respectivement CD 871, 873, 875 et 878, d'une superficie avoisinante de 13 100 m² situées Chemin du Ruisseau Blanc à la Montagne (zone Uj) sur lesquelles figure un emplacement réservé (n° 111 au PLU) qui grève entièrement ces terrains et qui sont relatifs à la réalisation d'un pôle d'équipements publics. Par ailleurs, la parcelle référencée CD 878 est actuellement encombrée d'installations publiques communales à titre temporaire qui a fait l'objet d'une convention d'occupation avec la SIDR jusqu'au transfert de propriété par le biais de ce présent échange.

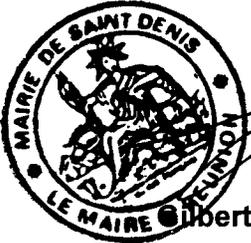
Les terrains de la SIDR ayant été acquis en vue de réaliser des logements et équipements annexes et la Commune ayant grevé entièrement ces terrains d'un emplacement réservé pour construire notamment des équipements publics, il paraît opportun de procéder à un transfert de propriété entre les deux terrains non bâtis sus référencés (CD 871, 873, 875 et 878, et EL 7) par le biais d'un échange.

Ces deux parcelles ayant été estimées respectivement par les services fiscaux à un montant de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), il s'agira d'un échange « sans soulte » en précisant que les frais notariés seront à la charge indivise des co-échangistes.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver le principe d'un échange sans soulte (2 000 000,00 € chacun) entre les terrains non bâtis de la SIDR cadastrés respectivement section CD 871, 872, 873 et 875 d'une superficie de 13 100 m² environ, et, la parcelle communale référencée EL 7 dont la superficie sera à déterminer, après déduction des emprises de la voirie, par l'établissement de documents d'arpentage ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte subséquent en précisant que les frais notariés seront à la charge indivise des co-échangistes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET ECHANGE DE TERRAINS

CD 871, 873, 875 et 878 / Chemin du Ruisseau Blanc / Montagne/ SIDR
EL 7 / Chemin des Furcréas / Montagne / Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de M. LAURET Edmond, 7ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'un échange sans soulte (2 000 000,00 € chacun) entre les terrains non bâtis de la SIDR cadastrés respectivement section CD 871, 872, 873 et 875 d'une superficie de 13 100 m² environ, et la parcelle communale référencée EL 7 dont la superficie sera à déterminer, après déduction des emprises des voiries, par l'établissement de documents d'arpentage.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte subséquent, étant précisé que les frais notariés seront à la charge indivise des co-échangistes.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous Fonction 820 et Article 2111 du Budget principal -terrain nu-).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 FEV. 2009**

